

MEMBRE DE FAMILLE DE RÉFUGIÉ – PREMIÈRE DEMANDE

Le dossier est à envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à :

Préfecture de l'Ariège
2, rue de la Préfecture Préfet Claude Érignac
B.P. 40087
09007 Foix cedex

Références réglementaires :

- L.314-11 8° et R. 314-2 CESEDA

conditions d'octroi :

- être conjoint, partenaire (PACS) ou concubin d'un réfugié et être entré en France au titre de la procédure de réunification familiale (visa D)
- ou, à défaut, être conjoint ou partenaire d'un réfugié, âgé d'au moins 18 ans, si le mariage a été célébré postérieurement à la date de la demande d'asile, à condition que le mariage ou union civil ait été célébré depuis au moins 1 an et sous réserve d'une communauté de vie effective entre époux ou partenaires
- ou être enfant d'un réfugié âgé de moins de 19 ans
- ou être parent d'un enfant reconnu réfugié mineur et non marié
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous (liste non limitative).
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4 et sans agrafes.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou **justificatif d'état civil et nationalité**.
- Visa mention « carte de séjour à solliciter »** ou **titre de séjour en cours de validité** ou **visa de régularisation**
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié** : acte de mariage et, le cas échéant, titre de séjour ou visa du conjoint.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Justificatif du lien familial avec le réfugié** :
 - ♦ justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile pour le partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile) et justificatifs de communauté de vie ;
 - ♦ justificatif de filiation pour les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le réfugié ou l'ascendant de réfugié à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).
- Décision de reconnaissance du statut de réfugié** : décision de l'OFPRA ou de la CNDA statuant sur la demande d'asile.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- Visa de régularisation : 50€ en timbres fiscaux** uniquement si le demandeur est entré en France irrégulièrement ou s'est maintenu irrégulièrement en France.

REMISE DU TITRE DE SEJOUR

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux dont vous devrez vous acquitter. Vous pouvez les acheter sur <http://timbres.impots.gouv.fr> ou en bureau de tabac.